

Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0083

Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0084

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0085

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération de Haguenau : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.
- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

STATUTS

CHAPITRE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES	4
ARTICLE 1 : COMPOSITION.....	4
ARTICLE 2 : DENOMINATION	4
ARTICLE 3 : SIEGE.....	4
ARTICLE 4 : DUREE	5
CHAPITRE 2 : COMPETENCES	5
ARTICLE 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES	5
1) En matière de développement économique	5
2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire	5
3) En matière d'équilibre social de l'habitat	5
4) En matière de politique de la ville.....	6
5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.....	6
6) En matière d'accueil des gens du voyage	6
7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	6
8) Eau, à compter du 1er janvier 2020	6
9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2020	6
10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2020	6
ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES.....	6
1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	6
A. Création de voiries et d'ouvrages d'art.....	7
B. Réaménagement et entretien des voiries, accessoires et réseaux divers (VRD)	7
B.1. Voiries et ouvrages d'art.....	7
B.2. Éclairage public.....	7
B.3. Signalisation et mobilier urbain	7
B.4. Stationnement	7
B.5. Pistes cyclables/voies vertes/cheminements piétons	8
B.6. Accessibilité	8
B.7. Espaces verts	8
2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	9

3) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. 9

ARTICLE 7 : COMPETENCES FACULTATIVES 9

- 1) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019) 9
- 2) Petite enfance 9
- 3) Scolaire 10
- 4) Périscolaire et extrascolaire 10
- 5) Jeunesse 10
- 6) Culture 10
- 7) Sport 10
- 8) Salubrité et sécurité publiques 11
- 9) Environnement 11
- 10) Foncier 11
- 11) Aménagement numérique 11
- 12) Systèmes d'information géographique 11
- 13) Manifestations publiques 12
- 14) Mutualisation 12

CHAPITRE 3 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES 12

ARTICLE 8 : NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE REPARTITION 12

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES 13

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES 13

ARTICLE 10 : FONCTIONS DE COMPTABLE 13

ARTICLE 11 : BUDGET 13

CHAPITRE 5 : SYNDICATS MIXTES 13

ARTICLE 12 : ADHESION - RETRAIT 13

CHAPITRE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS 13

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE 13

- 1) Adhésion de communes 13
- 2) Fusion avec un autre établissement public de coopération intercommunale 14
- 3) Retrait de communes 14

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE 14

- 1) Ajout de compétences 14
- 2) Retrait de compétences 14

CHAPITRE 7 : DISSOLUTION 14

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE 14

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018, proposant l'évolution des compétences de la collectivité et l'adoption de nouveaux statuts
- VU les délibérations des Conseils municipaux des communes membres, relatives à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à l'adoption de ses nouveaux statuts :

BATZENDORF	(date)	Avis
BERNOLSHEIM		Avis
BERSTHEIM		Avis
BILWISHEIM		Avis
BISCHWILLER		Avis
BITSCHHOFFEN		Avis
BRUMATH		Avis
DAUENDORF		Avis
DONNENHEIM		Avis
ENGWILLER		Avis
HAGUENAU		Avis
HOCHSTETT		Avis
HUTTENDORF		Avis
KALTENHOUSE		Avis
KINDWILLER		Avis
KRAUTWILLER		Avis
KRIEGSHEIM		Avis
MITTELSCHAEFFOLSHEIM		Avis
MOMMENHEIM		Avis
MORSCHWILLER		Avis
NIEDERMODERN		Avis
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM		Avis
OBERHOFFEN-SUR-MODER		Avis

OHLUNGEN		Avis
OLWISHEIM		Avis
ROHRWILLER		Avis
ROTTELSHEIM		Avis
SCHIRRHEIN		Avis
SCHIRRHOFFEN		Avis
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER		Avis
UHLWILLER		Avis
UHRWILLER		Avis
VAL DE MODER		Avis
WAHLENHEIM		Avis
WINTERSHOUSE		Avis
WITTERSHEIM		Avis

CHAPITRE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : COMPOSITION

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté d'Agglomération est constituée entre les communes de : Batzendorf, Bernolsheim, Berstheim, Bilwisheim, Bischwiller, Bitschhoffen, Brumath, Dauendorf, Donnenheim, Engwiller, Haguenau, Hochstett, Huttendorf, Kaltenhouse, Kindwiller, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Morschwiller, Niedermodern, Niederschaeffolsheim, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen, Olwisheim, Rohrwiller, Rottelsheim, Schirrhein, Schirrhoffen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Uhrwiller, Val de Moder, Wahlenheim, Wittersheim et Wintershouse.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La Communauté ainsi constituée prend le nom de : Communauté d'Agglomération de Haguenau.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est établi au Centre d'Animation, d'Information et Relais Economique (CAIRE), 84 route de Strasbourg à Haguenau.

La Communauté peut se réunir en tout lieu public du territoire communautaire.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : COMPETENCES

En application des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté exerce, au lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

ARTICLE 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

1) En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un observatoire du commerce local.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cette compétence intègre la gestion du camping de Haguenau.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
 - o PDA de Brumath,
 - o ZAC Brumath Nord,
 - o Future ZAC de la Sandlach, à Haguenau.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un conseil local de l'habitat et de l'attractivité.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des

propositions de la Conférence intercommunale du logement.

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des propositions de la Conférence intercommunale du logement.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire l'accompagnement des études pré-opérationnelles dans le domaine de l'habitat (ex : OPAH-RU).

4) En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

6) En matière d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8) Eau, à compter du 1^{er} janvier 2020

9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020

10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences optionnelles suivantes :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

A. Création de voiries et d'ouvrages d'art

- Création de voies structurantes reliant des communes ou desservant des grands équipements communautaires (y compris chaussées, trottoirs et l'ensemble des équipements nécessaires au parfait aménagement des travaux : éclairage public, signalisation horizontale et verticale, etc.) sur voirie communale ou départementale, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- Création de voies dans et desservant les zones d'activités économiques et les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- Création et aménagements de pôles d'échange multimodaux, y compris bâtiments et acquisitions foncières s'y rapportant.
- Création des ouvrages d'art dans le cadre des aménagements de voiries communautaires ou d'un réaménagement de voirie ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces ouvrages d'art.

B. Réaménagement et entretien des voiries, accessoires et réseaux divers (VRD)

B.1. Voiries et ouvrages d'art

Réaménagement, entretien et gestion :

- de l'ensemble des voies situées sur le territoire communautaire, à l'exclusion de celles expressément mentionnées *infra* comme n'étant pas d'intérêt communautaire.
- des pôles d'échange multimodaux,
- des ouvrages d'art.

B.2. Éclairage public

Réaménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public.

B.3. Signalisation et mobilier urbain

Acquisition, installation, entretien et gestion :

- de la signalisation horizontale et verticale relative au jalonnement directionnel,
- du mobilier urbain de sécurité (feux tricolores, bornes, barrières, etc.),
- des abris voyageurs en lien avec la compétence communautaire « organisation de la mobilité ».

B.4. Stationnement

Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics :

- aires de stationnement sur voirie (en épis ou longitudinal),
- parkings liés à un pôle d'échange multimodal,
- parkings réservés au covoiturage.

B.5. Pistes cyclables/voies vertes/cheminements piétons

Création, réaménagement, entretien et gestion des pistes cyclables, voies vertes et cheminements piétons.

B.6. Accessibilité

- Élaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).
- Gestion des travaux de mise en conformité.

B.7. Espaces verts

- Aménagement des espaces verts le long des voiries, dans le cadre de projets de réaménagement de voiries.
- Entretien et renouvellement, le long des voiries, des arbres d'alignement, des accotements et des fossés.

- Ne sont pas d'intérêt communautaire et relèvent des communes les actions suivantes, notamment :

- Création de voies nouvelles dans les lotissements (y compris carrefours de desserte) ou suite à urbanisation.
- Création et entretien des chemins ruraux.
- Acquisition foncière des parcelles d'assise des voiries autres que celles mentionnées *supra* à l'article 6.1.A.
- Création, réaménagement, entretien et gestion des places publiques.
- Effacement et/ou enfouissement des réseaux des concessionnaires d'eau, de gaz, d'électricité et de télécom (à l'exclusion des réseaux d'éclairage public et de très haut débit, d'intérêt communautaire).
- Acquisition, installation, entretien et gestion des illuminations des bâtiments publics et des illuminations de Noël.
- Acquisition, installation, entretien et gestion du jalonnement commercial.
- Acquisition, installation, entretien et gestion du mobilier urbain d'agrément (bacs à fleurs, bancs, arceaux à vélos, etc.), du mobilier de propreté (poubelles, cendriers, etc.) et du mobilier d'affichage (vitrines, sucettes, panneaux électroniques, etc.).
- Acquisition, installation, entretien et gestion des poteaux d'incendie.
- Acquisition, installation, entretien et gestion de la signalétique de rue et de la numérotation des bâtiments.
- Aménagement, entretien et gestion des parkings « poches de stationnement sur parcelles communales ».
- Entretien et renouvellement des espaces verts le long des voiries (à l'exclusion des arbres d'alignement, accotements et fossés, d'intérêt communautaire).
- Aménagement, entretien et renouvellement des espaces verts situés dans les parcs et jardins publics, dans les espaces sportifs, dans les cimetières, etc.
- Aménagement, entretien et renouvellement du fleurissement.

2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et services culturels suivants, en lien avec la lecture publique :

- Médiathèque de la Vieille Ile à Haguenau,
- Bibliothèque des Pins à Haguenau,
- Médiathèque à Bischwiller,
- Médiathèque à Brumath,
- Bibliothèque à Val de Moder,
- Bibliothèque à Schweighouse-sur-Moder,
- Bibliothèque à Schirrhein-Schirrhoffen.
- Bibliothèque à Mommenheim.
- Bibliothèque à Morschwiller.
- Bibliothèque à Donnenheim.

3) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de services au public.

ARTICLE 7 : COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences facultatives suivantes :

1) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019)

- Collecte, transport et traitement de l'assainissement, tant en matière de réseaux collectifs que de contrôle des systèmes non collectifs (SPANC), sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes de Bischwiller et environs.
- Gestion des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire des communes des anciennes Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

2) Petite enfance

- Création, coordination et gestion des relais d'assistants maternels.
- Elaboration d'un schéma de développement ; coordination des structures de petite enfance, à l'exclusion de leur gestion.

3) Scolaire

Construction, aménagement, entretien et service des établissements suivants :

- Écoles de la commune de Brumath.
- Écoles de la commune de Mommenheim.
- École de la commune de Bernolsheim.
- Équipement intercommunal implanté à Berstheim.
- RPI des communes de Brumath et Krautwiller, implanté à Brumath.
- RPI des communes de Kriegsheim et Rottelsheim, implanté à Kriegsheim.
- RPI des communes de Donnenheim, Bilwisheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim, implanté à Donnenheim.
- RPI des communes de Bitschhoffen et Val de Moder (La Walck-Uberach) implanté à Uberach.

4) Périscolaire et extrascolaire

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements, services et structures accueillant les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, y compris sur le temps de la restauration.
- Soutien éventuel à l'initiative privée et aux délégataires de services.
- Participation au financement d'accueils collectifs éducatifs de mineurs, avec ou sans hébergement.

5) Jeunesse

Coordination, accompagnement et animation d'actions en faveur de la jeunesse.

6) Culture

- Politique culturelle :
 - o Mise en place et suivi d'un observatoire de la culture.
 - o Soutien et accompagnement d'initiatives de coopération culturelle sur le territoire.
 - o Soutien à des initiatives et pratiques culturelles valorisant ou favorisant le bilinguisme.
- Lecture publique : animation et développement des pratiques de mise en réseau.

7) Sport

Mise en place et suivi d'un observatoire des politiques et des pratiques sportives.

8) Salubrité et sécurité publiques

- Réaménagement, entretien et gestion de l'abattoir implanté à Haguenau.
- Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux.
- Fourrière automobile : enlèvement, transport, garde, restitution au propriétaire ou remise aux services de l'Etat des véhicules mis en fourrière.
- Actions en faveur de la sécurité routière.
- Création, aménagement, entretien et gestion de centres permanents d'éducation routière.
- Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service départemental d'incendie et de secours.

9) Environnement

- Initiatives en faveur des énergies renouvelables.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, via l'Espace info énergie situé à Haguenau.
- Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (prévention et gestion des coulées de boue) ; animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en application des alinéas 4 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement.

10) Foncier

Mise en place et suivi d'un observatoire du foncier.

11) Aménagement numérique

Déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire communautaire :

- Financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE.
- Suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII.
- Gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

12) Systèmes d'information géographique

Développement et gestion des systèmes d'information géographique.

13) Manifestations publiques

Constitution, entretien et gestion (y compris mise à disposition) d'une banque de matériels pour fêtes et cérémonies (à l'exception de la vaisselle et assimilés).

14) Mutualisation

Fixation d'un cadre organisationnel et des modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes, sous forme de prestations, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels.

CHAPITRE 3 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 8 : NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE REPARTITION

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire. Le nombre et les modalités de répartition des sièges sont établis conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, avec un calcul à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de 74 délégués ainsi répartis :

BATZENDORF	1	KALTENHOUSE	1	ROTTELSHEIM	1
BERNOLSHEIM	1	KINDWILLER	1	SCHIRRHEIM	1
BERSTHEIM	1	KRAUTWILLER	1	SCHIRRHOFEN	1
BILWISHEIM	1	KRIEGSHEIM	1	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	3
BISCHWILLER	8	MOMMENHEIM	1	UHLWILLER	1
BITSCHHOFFEN	1	MORSCHWILLER	1	UHRWILLER	1
BRUMATH	6	NIEDERMODERN	1	VAL DE MODER	3
DAUENDORF	1	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	1	WAHLENHEIM	1
DONNENHEIM	1	OBERHOFFEN-SUR-MODER	2	WITTERSHEIM	1
ENGWILLER	1	OHLUNGEN	1	WINTERSHOUSE	1
HAGUENAU	22	OLWISHEIM	1		
HOCHSTETT	1	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	1		
HUTTENDORF	1	ROHRWILLER	1		

En cas de recomposition du Conseil communautaire rendue légalement obligatoire en

cours de mandat, la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition sont établies dans le respect des dispositions du même article.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Le fonctionnement des instances communautaires (Conseil, Bureau, Commissions et Président notamment) est régi par les dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales,
- du règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération du 26 juin 2017,
- des délibérations y afférentes, adoptées en cours de mandat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 10 : FONCTIONS DE COMPTABLE

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Haguenau Municipale.

ARTICLE 11 : BUDGET

Les recettes du budget de la Communauté sont celles visées à l'article L.5216-8 du CGCT.

CHAPITRE 5 : SYNDICATS MIXTES

ARTICLE 12 : ADHESION - RETRAIT

La Communauté peut adhérer à tout syndicat mixte, ou s'en retirer, dans les conditions prévues par le CGCT.

CHAPITRE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE

1) Adhésion de communes

Le périmètre de la Communauté peut être modifié par adjonction de nouvelles communes, dans les conditions prévues par l'article L.5211-18 du CGCT.

2) Fusion avec un autre établissement public de coopération intercommunale

La Communauté peut fusionner avec d'autres EPCI, dans les conditions prévues par l'article L.5211-41-3 du CGCT.

3) Retrait de communes

Une commune peut se retirer de la Communauté dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

1) Ajout de compétences

Les communes membres de la Communauté peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

2) Retrait de compétences

Les communes membres de la Communauté peuvent à tout moment retirer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas obligatoirement prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.5211-17 du CGCT pour les ajouts de compétences.

CHAPITRE 7 : DISSOLUTION

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE

La Communauté est dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5216-9 et L.5216-10 du CGCT.

Fait à Haguenau, le

Le Président

Claude STURNI

Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0086

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapport sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018

I.

Introduction

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017.

Elle est présidée par Jean-Denis Enderlin, vice-président de la CAH chargé des Finances ; sa vice-présidence est assurée par Jean-Luc Netzer, Premier vice-président de la CAH, et elle est composée d'au moins un représentant de chacune des 36 communes de la CAH.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et inversement, entre la Communauté et les communes membres. Elle est chargée, à partir des données financières rassemblées, de proposer des données méthodologiques ainsi que les éléments de calcul du coût net des transferts de compétences (dans un sens ou dans l'autre), chaque fois qu'il y a transfert.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire ; la Communauté notifie aux communes le montant des attributions de compensation (AC) au vu des travaux de la CLECT et des évaluations entreprises.

Le premier rapport de la CLECT, correspondant aux compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, a été adopté dans sa séance du 27 septembre 2017.

Le présent rapport, qui correspond aux transferts effectués à la date du 1^{er} janvier 2018, a été soumis à la CLECT, lors de sa séance du 5 juillet 2018. Il a été approuvé par 24 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.

II.

Contexte des travaux de la CLECT

L'évaluation des charges de la CLECT de l'Agglomération de Haguenau s'inscrit dans les enjeux du **Pacte financier de confiance et de solidarité** qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

L'évaluation des charges convoque plusieurs des principes qui fondent ce Pacte financier :

- La solidarité et l'équité entre la Communauté et les communes : quel que soit le « sens » dans lequel s'opère le transfert, l'évaluation des charges permet de compenser et de neutraliser ses conséquences financières pour la Communauté et pour les communes membres ;
- La responsabilisation, en permettant à chaque collectivité d'exercer librement et pleinement ses compétences ;
- La stabilité budgétaire et fiscale : les ressources financières de la CAH et des communes sont préservées.

C'est sur la base du Pacte, et dans l'attente de l'évaluation définitive des charges transférées, que les AC provisoires au titre de l'année 2018 ont été notifiées aux communes, début février 2018 ; les AC définitives le seront après l'adoption du présent rapport et après leur fixation par le Conseil communautaire.

III.

Objet de l'évaluation des charges au titre de l'année 2018

Les évaluations des charges objet du présent rapport portent sur les compétences transférées à la CAH ou restituées aux communes à la date du 1^{er} janvier 2018.

Les communes ou la CAH font, pour l'avenir, l'économie de certaines dépenses, et, inversement, supportent des charges nouvelles. L'évaluation des charges consiste à neutraliser les effets de ces transferts.

La neutralisation s'effectue soit via les attributions de compensation (qui augmenteront ou diminueront pour la CAH et / ou pour les communes), soit sous forme de fonds de concours (versé par les communes à la CAH ou par la CAH aux communes).

Les attributions de compensation pourront prendre la forme de versement en investissement. Néanmoins, les évaluations effectuées à ce stade ne portent que sur les charges nettes de fonctionnement. Elles seront révisées et complétées pour intégrer, le cas échéant, le volet investissement.

IV.

Compétences transférées en 2018

En vertu de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau comportent, avec effet du 1^{er} janvier 2018, les évolutions de compétences ci-après.

A.

Compétences transférées à la CAH :

- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Voirie et équipements associés : entretien des voies, éclairage public, signalisation (police et directionnelle), mobilier urbain en lien avec les mobilités, stationnement sur voirie et multimodal, pistes cyclables ;
- Fourrière animale et fourrière automobile ;
- Sécurité routière ;
- Contribution financière au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) ;
- Regroupements scolaires ;
- Périscolaire ;
- Espaces info-énergie.

B.

Compétences transférées aux communes :

- Voirie et équipements associés : créations de voie, places, parcs de stationnement (hors stationnement sur voirie et multimodalité), mobilier urbain d'agrément, de propreté et d'affichage, signalétique de rues et de bâtiments ;
- Espaces verts (sauf arbres d'alignement, accotements et fossés) ;
- Vidéoprotection ;
- Soutien aux associations ;
- Petite enfance (à l'exception des réseaux d'assistantes maternelles et d'un observatoire).

V. Méthodologie d'évaluation

A. Pour les charges de fonctionnement (y compris liées à un équipement) :

- Prise en compte de la moyenne des dépenses (hors charges indirectes) et des recettes des 3 derniers comptes administratifs ; à titre exceptionnel, prise en compte d'une moyenne corrigée, pour tenir compte d'éventuels écarts importants de charges ou de recettes, d'une année sur l'autre ;
- Méthode de neutralisation des transferts de charges : imputation de l'évaluation nette sur les attributions de compensation (de la Communauté et des communes concernées) ;
- Les charges de fonctionnement compensées sont toutes les dépenses (nettes) correspondant à l'exercice de la compétence transférées, notamment charges de personnel, dépenses d'entretien, fluides, charges de location, contributions versées ;
- Lorsque des travaux programmés par une commune avant transfert de l'équipement et des travaux à la CAH conduisent à une économie ultérieure de charges de fonctionnement, l'AC de la commune est créditée de 50 % de cette économie, après constatation des économies réalisées et après versement par la commune du fonds de concours correspondant à sa participation aux travaux.

B. Pour les charges d'investissement (coûts d'équipement) :

- Par charges d'investissement, on entend les dépenses d'études et de travaux lourds réalisés sur les équipements transférés (renouvellement, réparation, modernisation, mise en conformité) ;
- Il n'est pas procédé à une évaluation du coût moyen annualisé des équipements (avec intégration dans les AC annuelles) ; néanmoins, un mécanisme de versement ponctuel d'une participation financière de la collectivité qui a transféré le bien sera mis en place, lorsque la collectivité qui a « récupéré » l'ouvrage doit faire face à des travaux d'investissement ;

1.

Première hypothèse :

- Lorsque les dépenses d'investissement, d'études ou de travaux de renouvellement, réparation, modernisation ou mise en conformité avaient été programmés et financés avant le transfert de compétence (dans un PPI, une délibération de programme, un plan de financement, ...), la collectivité précédemment compétente apporte sa contribution financière dans les conditions suivantes :
 - o Lorsque la commune prend la compétence, la CAH lui verse une AC d'investissement - additionnelle mais dissociée de l'AC annuelle en fonctionnement - couvrant la totalité du coût net (restant à charge) des travaux à réaliser conformément à la programmation initiale ; cette AC d'investissement est versée, soit en une seule fois, soit par tranches, après détermination du coût net des travaux et après révision (par délibérations concordantes) de l'AC de la commune concernée ;
 - o Lorsque la CAH prend la compétence, la commune qui fait l'économie des travaux lui verse un fonds de concours de seulement 50 % des charges nettes ; le fonds de concours est versé, soit en une seule fois, soit par tranches, après détermination du coût net des travaux et après délibérations concordantes.

2.

Deuxième hypothèse :

- Lorsque les dépenses d'investissement n'avaient pas été programmés et financés avant le transfert de compétence :
 - o La collectivité précédemment compétente verse un fonds de concours égal à 25 %, si les travaux ou études sont justifiés par des considérations de mise aux normes, et s'ils interviennent dans un délai de 4 ans suivant le transfert ; au-delà, elle ne participe plus ;
 - o Cette participation est portée à 50 % lorsqu'une carence ou un manquement caractérisés à ses obligations peuvent lui être imputés ;
 - o La CAH peut verser, même après 4 ans, un fonds de concours exceptionnel, dit de solidarité, à une commune à laquelle une compétence a été transférée, lorsque l'importance des travaux et lorsque sa situation financière difficile le justifient.

3. Modalités

La CLECT arrêtera la liste des opérations d'investissement, leur montant et la part de contribution des communes ou de la CAH, ainsi que le mode de cofinancement (fonds de concours ou AC d'investissement) et ses modalités de versement.

Le montant des fonds de concours et /ou des AC d'investissement est fixé après détermination du coût net des travaux et sur la base d'un décompte financier.

S'agissant de la dette, il est convenu qu'elle ne fait pas l'objet d'un transfert et qu'elle n'impacte donc pas les AC. A titre exceptionnel, lorsqu'une commune transfère à la CAH un équipement financé par un emprunt affecté à la réalisation de cet équipement, et qu'elle doit faire face à des difficultés financières caractérisées, il pourra lui être consenti, jusqu'à extinction de la dette et jusqu'à résorption de ses difficultés financières, un crédit d'AC égal à 50 % de l'annuité supportée par la commune.

VI.**Evaluation des transferts de charges de fonctionnement au titre de 2018****GEMAPI**

- Compétence transférée à la CAH
- En principe, minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou augmentation de l'AC versée par les communes)
- Compte tenu de la probabilité d'institution de la taxe spécifique, la CLECT décide de ne pas imputer ces charges aux communes concernées

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Berstheim	121		0
Bischwiller	8 339		0
Dauendorf	6 212		0
Kaltenhouse	4 050		0
Kindwiller	3 014		0
Haguenau	29 461		0
Niedermörs	3 319		0
Oberhoffen-sur-Moder	7 290		0
Ohlungen	2 529		0
Rohrwiller	964		0
Schweighouse-sur-Moder	9 635		0
Uhlwiller	3 501		0
Uhrwiller	4 411		0
Val de Moder	22 974		0

Voirie

- Compétence (partiellement) transférées aux communes
- Majoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou diminution de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Berstheim	533	533	
Dauendorf	852	852	
Haguenau	433 355	433 355	
Hochstett	50	50	
Morschwiller	1 121	1 121	
Niederschaeffolsheim	215	215	
Ohlungen	1 231	1 231	
Schweighouse-sur-Moder	677	677	
Uhlwiller	277	277	
Wintershouse	339	339	
Wittersheim	303	303	

Eclairage public

- Compétence transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bischwiller	188 418		188 418
Bitschhoffen	5 688		5 688
Engwiller	6 514		6 514
Kaltenhouse	50 165		50 165
Kindwiller	4 755		4 755
Niedermodern	13 112		13 112
Oberhoffen-sur-Moder	43 471		43 471
Rohrwiller	24 996		24 996
Schirrhein	23 581		23 581
Schirrhoffen	4 570		4 570
Uhrwiller	13 252		13 252
Val de Moder	34 224		34 224

Signalisation

- Compétence (partiellement) transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bernolsheim	73		73
Bischwiller	104 092		104 092
Brumath	590		590
Kaltenhouse	1 264		1 264
Oberhoffen-sur-Moder	6 342		6 342
Olwisheim	84		84
Rohrwiller	902		902
Schirrhein	1 496		1 496
Schirrhoffen	1 310		1 310

Mobilier urbain

- Compétence (partiellement) transférée à la CAH ou aux communes
- Majoration ou minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou minoration ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bernolsheim	48	48	
Brumath	933	933	
Haguenau	83 120	83 120	
Krautwiller	496	496	
Kriegsheim	215	215	

Espaces verts

- Compétence (partiellement) transférée aux communes
- Majoration ou minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou minoration ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Batzendorf	5 088	5 088	
Berstheim	15 188	15 188	
Bischwiller	23 569		23 569
Dauendorf	5 354	5 354	
Haguenau	1 292 707	1 292 707	
Hochstett	7 170	7 170	
Huttendorf	3 060	3 060	
Kaltenhouse	720		720
Morschwiller	467	467	
Niederschaeffolsheim	3 936	3 936	
Ohlungen	2 957	2 957	
Schweighouse-sur-Moder	175 636	175 636	
Uhlwiller	987	987	
Wahlenheim	4 712	4 712	
Wintershouse	2 026	2 026	
Wittersheim	14 587	14 587	

Petite enfance

- Compétence (partiellement) transférée aux communes
- Majoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou diminution de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Batzendorf	116 622	116 622	
Haguenau	481 197	481 197	
Schweighouse-sur-Moder	74 766	74 766	
Uhrwiller	8 004	8 004	
Val de Moder	8 985	8 985	

Périscolaire

- Compétence transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Engwiller	10 807		10 807
Engwiller	50 % de l'annuité d'emprunt pour financement de l'équipement	10 480	
Uhrwiller	10 568		10 568
Val de Moder	20 677		20 677

Scolaire

- Compétence (partiellement) transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bitschhoffen	30 768		30 768
Val de Moder	158 924		158 924

Fourrières

- Compétences transférées à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bischwiller	15 024		15 024
Brumath	7 335		7 335
Donnenheim	144		144
Kaltenhouse	2 304		2 304
Krautwiller	82		82
Mommenheim	896		896
Niedermodern	429		429
Oberhoffen-sur-Moder	3 432		3 432
Olwisheim	43		43
Rohrwiller	1 238		1 238
Rottelsheim	239		239
Schirrhein	2 441		2 441
Schirrhoffen	965		965
Val de Moder	2 814		2 814

Contribution au SDIS

- Compétence transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bernolsheim	9 518		9 518
Bilwisheim	8 490		8 490
Bischwiller	252 470		252 470
Brumath	141 362		141 362
Donnenheim	5 602		5 602
Kaltenhouse	32 087		32 087
Krautwiller	7 658		7 658
Kriegsheim	8 175		8 175
Mittelschaeffolsheim	12 893		12 893
Mommenheim	43 820		43 820
Oberhoffen-sur-Moder	50 222		50 222
Olwisheim	15 706		15 706
Rohrwiller	24 604		24 604
Rottelsheim	9 354		9 354
Schirrhein	30 491		30 491
Schirrhoffen	8 790		8 790

Espaces info-énergie

- Compétence transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par la commune concernée

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Haguenau	9 339		9 339

Vidéoprotection

- Compétence transférée aux communes
- Majoration de l'AC perçue par la commune concernée

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Haguenau	29 920	29 920	
Niederschaeffolsheim	416	416	

Subventions aux associations

- Compétence transférée aux communes
- Majoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bitschhoffen	1 519	1 519	
Engwiller	2 747	2 747	
Kindwiller	3 569	3 569	
Niedermodern	493	493	
Uhrwiller	2 775	2 775	
Val de Moder	28 501	28 501	

Conclusion

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le présent rapport détermine l'évaluation des charges qui correspondent aux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la date du 1^{er} janvier 2018.

Le rapport sera transmis aux communes, pour adoption par les conseils municipaux ; il sera également transmis au conseil communautaire, pour information et pour servir de base à la fixation des attributions de compensation définitives.

Le Président,
Jean-Denis Enderlin
10 juillet 2018

Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjointe, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0087

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2018

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à 2 518 001.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le 13/11/2018

SLO

ID : 067-216704585-20181107-2018DEL_0087-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de 2 518 001 €.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRICUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0088

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines : actualisation du tableau des effectifs

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs communal à compter du 1^{er} novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-après à la date du 1^{er} novembre 2018 :

Nombre	GRADES	Cat	STATUT	Quotité horaire	Tps %
2	Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	C	Titulaire	35h	80%
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	35h	
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	35h	90%
1	Adjoint Animation territorial	C	Titulaire	35h	50%
2	Adjoint du patrimoine territorial	C	Titulaire	35h	
6	Adjoint technique territorial	C	Titulaire	20h	
1	Agent de maîtrise		Titulaire	35h	

1	Apprentie BTS Management		Apprentie	35h	
1	Apprentie CAP Petite Enfance		Apprentie	35h	
4	ATSEM Principale 2è cl.	C	Titulaire	35h	
1	ATSEM Principale 2è cl.	C	Titulaire	17,5h	
2	ATSEM Principale 2è cl.	C	Titulaire	35h	80%
1	Attaché	A	Titulaire	35h	
1	Attaché DGS	A	Contractuel	35h	
1	Brigadier-chef principal	C	Titulaire	35h	
1	Ingénieur Principal	A	Titulaire	35h	
1	Rédacteur	B	Titulaire	35h	
1	Rédacteur	B	Titulaire	35h	90%
1	Technicien principal 1ère classe	B	Titulaire	35h	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à la date du 1^{er} novembre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRICUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0089

ADMINISTRATION GENERALE

Conventions de mises à disposition du personnel avec la CAH

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Schweighouse-sur-Moder d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et commune de Schweighouse ont mis en œuvre plusieurs conventions de mise à disposition de personnels et de services communs. Ces conventions de partenariats ont été autorisées par délibérations du 21 septembre 2016 et 06 décembre 2017.

Pour des raisons d'efficacité, d'efficience et de proximité, il est proposé de que l'ensemble du personnel communal de Schweighouse soit intégré dans les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau puis mis à disposition de la commune de Schweighouse. Ce modèle est utilisé à ce jour pour le service technique et la halte-garderie et a prouvé toute sa richesse.

A compter du 1er janvier 2019, il y a donc lieu de procéder à l'actualisation de la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Schweighouse sur Moder. Cette actualisation aura pour conséquence de mettre fin à la convention de mise en place d'un service commun RH entre la CAH et la Commune de Schweighouse. En effet, au 1er janvier 2019, la commune de Schweighouse sur Moder confie la gestion de l'ensemble de son personnel communal à la CAH soit 49 agents en plus des 22 agents déjà gérés par la CAH.

Il est acté que des réajustements pourraient intervenir en ce qui concerne le nombre d'agents et le volume de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Schweighouse-sur-Moder telle que définie en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Schweighouse-sur-Moder telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH), représentée par son Président, Claude STURNI, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, ci-après désignée « la CAH »,

d'une part,

Et

LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, représentée par son Maire, Philippe SPECHT, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2018, ci-après désignée « la Commune de Schweighouse-sur-Moder »,

d'autre part.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet et conditions générales

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Schweighouse-sur-Moder d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition, les agents communautaires suivants :

Equipe technique :

- deux agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à hauteur de 50 % de leur temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- onze agents du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 50 % de leur temps de travail,
- six agents du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100 % de leur temps de travail,
- un agent du cadre d'emploi des techniciens, à hauteur de 100 % de son temps de travail ;
- un agent sous contrat d'apprentissage, à hauteur de 50 % de son temps de travail ;

Services administratifs :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 57 % de son temps de travail,
- quatre agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de leur temps de travail,
- deux agents du cadre d'emplois des rédacteurs, à hauteur de 100 % de leur temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des attachés, à hauteur de 85 % de son temps de travail
- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs, à hauteur de 65 % de son temps de travail,
- un agent sous contrat d'apprentissage, à hauteur de 100 % de son temps de travail ;

Halte Garderie Les Ptitits Loups :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 32,26 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- deux agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à hauteur de 100 % de leur temps de travail,
- un agent du cadre d'emploi des puéricultrices, à hauteur de 100 % de son temps de travail ;

Service culturel :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à hauteur de 57 % de son temps de travail,
- deux agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, à hauteur de 57 % de leur temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des rédacteurs, à hauteur de 57 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des rédacteurs, à hauteur de 50 % de son temps de travail ;

Service des affaires scolaires et ATSEM :

- sept agents du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à hauteur de 100 % de leur temps de travail ;
- un agent sous contrat d'apprentissage, à hauteur de 100 % de son temps de travail ;

Police municipale :

- un agent du cadre d'emplois des agents de police municipale, à hauteur de 100 % de son temps de travail ;

Agents saisonniers à répartir entre les différents services selon les besoins :

- six agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de leur temps de travail,

- deux agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à hauteur de 100 % de leur temps de travail,
- dix agents du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100 % de leur temps de travail,

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Article 2 : Personnel mis à disposition

Ces agents territoriaux sont de plein droit mis à la disposition de la Commune de Schweighouse-sur-Moder pour la durée de la présente convention. Ils en sont individuellement informés.

Les effectifs et les quotités précisés peuvent, en tant que de besoin, être modifiés d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la CAH et pour la Commune de Schweighouse-sur-Moder.

Le Maire de la Commune de Schweighouse-sur-Moder adresse directement aux agents susvisés toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Le Maire de la Commune de Schweighouse-sur-Moder contrôle l'exécution de ces tâches. Il fixe les conditions de travail du personnel précité mis à sa disposition.

Les décisions relatives aux congés annuels appartiennent à la CAH, sur proposition du Maire de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.

La CAH délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou de maladie sur proposition du Maire de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.

La CAH identifie les besoins en formation de l'agent concerné, organise les formations et assure les dépenses occasionnées (y compris les frais de déplacement éventuels).

Le Président de la CAH exerce le pouvoir disciplinaire, en concertation avec le Maire de la Commune de Schweighouse sur Moder.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent à la Commune de Schweighouse-sur-Moder. Ils restent soumis aux obligations issues du statut de la Fonction Publique Territoriale. Sous réserve du remboursement de frais annexes, les agents concernés ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition des agents et leur remplacement ne peuvent intervenir qu'après un commun accord entre les parties à la présente convention et en fonction du plan des effectifs de la CAH.

Article 3 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du personnel mis à disposition

La Commune de Schweighouse-sur-Moder rembourse trimestriellement à la CAH l'ensemble des rémunérations et des charges sociales afférentes au personnel mis à sa disposition, pour les quotes-parts définies à l'article 1.

Le remboursement s'effectue sur production d'un titre de recettes établi par les services de la CAH.

Le montant de la facturation à la Commune de Schweighouse-sur-Moder peut faire l'objet d'ajustements, à l'issue de chaque année, sur la base de l'évolution financière à la hausse ou à la baisse, des éléments suivants :

- le temps de travail de l'agent communautaire consacré au fonctionnement de la Commune de Schweighouse-sur-Moder,
- les charges salariales et patronales de la CAH.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Suivi de l'application de la convention

Les représentants de la CAH et de la Commune de Schweighouse-sur-Moder conviennent de se réunir régulièrement, pour assurer le suivi de l'application de la présente convention.

Article 6 : Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant doit être approuvé par les deux parties. Une modification des termes de la convention peut aussi intervenir dans les conditions fixées pour la résiliation.

En application de la délibération du Conseil communautaire du 09 janvier 2017 portant délégations d'attributions au Bureau, celui-ci sera compétent pour approuver, au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, tout avenant afférent à la modification de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

Les parties souhaitant résilier la convention adresse à l'autre partie un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de préavis qui ne peut être inférieur à trois mois.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour la Communauté d'Agglomération de
Haguenau (CAH)

Pour la Commune de
Schweighouse-sur-Moder

Le Vice-Président
Pierrot WINKEL

Le Maire
Philippe SPECHT

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0090

ADMINISTRATION GENERALE

Décision budgétaire modificative

Monsieur Lambert signale au Conseil que nous arrivons à la fin de l'exercice 2018 et qu'il convient de procéder comme les années passées aux ajustements de certains comptes. Par conséquent, il est proposé les transferts de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE EAU

Section de fonctionnement / Dépenses

➤	Cpte 627	Service bancaires et assimilés	+ 500,00 €
➤	Cpte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les décisions budgétaires modificatives mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions budgétaires modificatives mentionnées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire :

[Signature]

Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Remy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRICUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0091

URBANISME / TRAVAUX

Transformation de la halte-garderie en multi-accueil

La Halte-garderie « Les P'tits Loups » située rue Marano à Schweighouse-sur-Moder est un établissement ayant pour but d'accueillir de façon discontinue 20 enfants à partir de 3 mois et jusqu'à leur 6^{ème} anniversaire. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 heures 45 à 12 heures 15 et de 13 heures 45 à 18 heures 15. Son fonctionnement, sa capacité et ses horaires d'ouverture n'ont pas évolué depuis sa création en janvier 1996.

En 2017, le nombre d'enfants accueillis était de 120. Ceux originaires de la commune sont nettement majoritaires.

Sur la période de 2006 à 2017, nous relevons une forte baisse de l'effectif de plus de 50% !

Cette importante diminution apparaît surtout après 2013. En effet, dès 2013, diverses structures proposant un accueil en continu sur la journée et avec une amplitude horaire élargie ont été créées sur le territoire (multi accueil « L'Eco-logis des Petits » à Batzendorf, deux structures de type multi accueil « Pomme de Pin » et « Petit Navire » à Haguenau, deux crèches inter-entreprises, accès aux Services d'Accueil Familial pour les familles de l'ancienne CCRH etc.) afin de répondre aux besoins des parents qui exercent une activité professionnelle. Ainsi, contrairement à la halte-garderie, ces établissements répondent davantage aux attentes des familles en proposant une offre d'accueil en journée continue.

Au fil des années, sur la commune, les besoins des familles ont beaucoup évolué :

- Plusieurs projets immobiliers ont favorisé l'implantation de jeunes ménages. Ces parents, exerçant une activité professionnelle, ont besoin d'une prise en charge de leurs enfants sur la journée

- Ces ménages ne trouvent pas de solution en complément durant la fermeture de la halte-garderie entre 12 heures 15 et 13 heures 45 (les grands-parents exercent eux-mêmes encore une activité, les assistantes maternelles refusent généralement un accueil d'une durée si courte...)

Dans les années à venir, sur la commune, cette problématique va encore s'accroître puisque plusieurs projets immobiliers sont prévus.

En conséquence, les besoins d'accueil des familles ont changé et les horaires d'ouverture de la halte-garderie ne répondent plus à leurs nouvelles attentes. Le recensement des besoins des familles fait état d'une importante demande de prise en charge de l'enfant sur le temps de midi avec repas.

Aussi l'évolution de la halte-garderie vers un multi accueil s'inscrirait dans cette volonté de diversification de l'offre d'accueil petite enfance tout en répondant aux besoins des familles.

Une crèche multi-accueil est un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de quatre ans, plus souple qu'une crèche conventionnelle, qui combine en un même lieu, l'accueil des enfants en halte-garderie (accueil occasionnel) et/ou en crèche collective (accueil régulier continu).

Il est donc proposé, tout en gardant un effectif maximum de 20 enfants, de proposer de transformer la structure « halte-garderie les Ptits Loups » en « multi-accueil Les Ptits Loups ».

Cette transformation en multi-accueil doit s'accompagner d'une augmentation des surfaces, notamment celles dédiées à la restauration actuellement.

La halte-garderie est un bâtiment de forme carrée sur un seul niveau. Ce bâtiment comporte une pièce principale d'éveil dans lequel évoluent en même temps 20 enfants en âges mélangés, deux petits dortoirs, une salle de lecture, un bureau exigu, un local technique, une cuisine ainsi que des sanitaires. Le nombre de lits est insuffisant, la halte-garderie ne dispose pas d'un vestiaire ni de locaux sociaux pour le personnel, ni d'un bureau pour le médecin.

Le site actuel paraît ancien, énergivore, exigu au regard des nouveaux besoins exprimés. La cuisine est trop petite pour proposer des repas aux jeunes enfants.

Même s'il est possible d'adjoindre une aile supplémentaire au bâtiment, il est proposé, au regard des besoins exprimés pour la transformation en multi-accueil, d'utiliser l'aile Est de l'ancienne école du Bocksberg.

L'ancienne école du Bocksberg permettrait de procéder à une nouvelle réalisation, dans un bâtiment en partie rénové et accessible.

La salle d'activité, salle de classe, salle de repos, locaux techniques et dégagements (aile gauche du plan) font un peu moins de 300 m². Une telle surface permettrait d'envisager dans les années à venir une extension de la structure en cas de besoins.

En termes de financement, le projet est estimé à 250 000.00 € HT.

Des subventions de la CAF et des autres partenaires institutionnels sont mobilisables pour un tel projet.

En termes de délais, cet investissement pourrait être porté sur l'année budgétaire 2019, pour une entrée dans les locaux à la rentrée de septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de transformer la halte-garderie « Les Ptits Loups » en multi-accueil
- D'approuver le déplacement de l'activité sur le site de l'ancienne école du Bocksberg
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les partenaires institutionnels sur ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de transformer la halte-garderie « Les Ptits Loups » en multi-accueil,**
- **APPROUVE le déplacement de l'activité sur le site de l'ancienne école du Bocksberg,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les partenaires institutionnels sur ce dossier,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0092

URBANISME / TRAVAUX

Vente Commune – CIC Aménagement : dispositions complémentaires

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un lot de parcelles lieu-dit Haslen d'une superficie de 325.71 ares à la société « CIC Aménagement Foncier » pour la création d'un lotissement. Certaines des parcelles de ce lieu-dit ont fait l'objet d'un déclassement car étant d'anciens chemins ruraux (délibération du 17 juin 2015) et certaines ont été vendues à des riverains (délibération du 11 mai 2016).

Le procès-verbal d'arpentage étant désormais définitif, la liste des parcelles vendues à CIC Aménagement en vertu de la délibération du 5 juillet 2017 est listée ci-dessous.

Par ailleurs, il convient de délibérer sur la vente de 2 parcelles dont le CIC Aménagement a souhaité faire l'acquisition, en plus des parcelles mentionnées dans la délibération du 5 juillet 2017. Ce sont les parcelles 753 et 750, qui sont les anciens chemins communaux déclassés (délibération du 17 juillet 2015).

Pour rappel, les parcelles vendues sont les suivantes :

n°de parcelle	Surface (m²)	n°de parcelle	Surface (m²)	n°de parcelle	Surface (m²)
124	418	110	675	98	1805
123	416	109	606	97	1392
122	817	108	875	96	969
121	738	107	282	95	513
120	950	106	561	94	342

119	763	105	451	93	1002
118	723	104	792	92	1380
117	552	103	418	91	1393
116	728	253/102	430	90	1447
115	653	102	438	89	1427
114	683	753	814	88	1517
113	588	101	879	247	698
112	573	100	817	750	437
111	547	99	1024	Total	32 533

La superficie globale vendue est de 325.33 ares. Le prix de l'are étant de 5 600.00 € HT, la transaction s'élèvera à 1 821 848 € HT soit 2 186 218 .00 € TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 05 juillet 2017 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente au profit de CM-CIC Aménagement Foncier lieu-dit Haslen des parcelles section 22 n° 753 et 750 au prix de 5 600 € HT de l'are,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :

- **APPROUVE** la vente au profit de CM-CIC Aménagement Foncier lieu-dit Haslen des parcelles section 22 n° 753 et 750 au prix de 5 600 € HT de l'are,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0093

URBANISME / TRAVAUX

Acquisition foncière Faul

Monsieur Zottner a été saisi d'une demande d'achat de parcelles forestières, dont sont propriétaires Madame Schuler Kathy née Faul, 2 rue des Chênes 67350 Engwiller et Monsieur Faul Dany Henri, 11 rue des Prés à Bernolsheim.

Les parcelles forestières concernées sont cadastrées en :

- Section 12 Parcelle 251 lieu-dit Eisenbruch d'une contenance de 18 ares 21 ; après intervention de notre technicien forestier, l'estimation de cette parcelle (terrain et arbres) est de 1355,00 €.
- Section 45 Parcelle 16 lieu-dit Forlen d'une contenance de 29 ares 83 ; après intervention de notre technicien forestier, l'estimation de cette parcelle (terrain et arbres) est de 4788,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

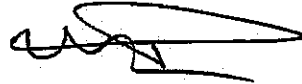
- De décider d'acheter ces parcelles forestières Section 12 Parcelle 251 et Section 45 Parcelle 16 au prix de 6 143,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acheter ces parcelles forestières Section 12 Parcelle 251 et Section 45 Parcelle 16 au prix de 6 143.00 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRICUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0094

URBANISME / TRAVAUX

Etablissement public foncier : demande d'intervention pour acquisition foncière

Monsieur Zottner expose au Conseil Municipal qu'il a contacté l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en vue d'intervenir, pour le compte de la commune, pour l'acquisition de parties de parcelles cadastrées section 45 n° 29 d'une contenance d'environ 7 ares, n°30 d'une contenance d'environ 8 ares et n°31 d'une contenance d'environ 7 ares. Le total de ces parcelles représente une contenance approximative de 22 ares qui sera précisément défini par acte d'arpentage à intervenir.

L'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de réaliser un projet de voirie sur une partie du terrain permettant de repenser l'accessibilité routière du secteur dans le cadre de la zone IAU du Plan local de l'Urbanisme, et conformément aux orientations d'aménagement et de programmation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réaffirmer le projet de la commune de procéder à l'aménagement de ce secteur notamment en réaménageant la voirie et les réseaux,
- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir, pour partie les parcelles cadastrées section 45 n° 29 d'une contenance d'environ 7 ares, n°30 d'une contenance d'environ 8 ares et n°31 d'une contenance d'environ 7 ares, en vue d'y constituer une réserve foncière pour l'élargissement de la voirie, trop petite, pour desservir ce quartier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien susmentionné, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** le projet de la commune de procéder à l'aménagement de ce secteur notamment en réaménageant la voirie et les réseaux,
- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir, pour partie les parcelles cadastrées section 45 n° 29 d'une contenance d'environ 7 ares, n°30 d'une contenance d'environ 8 ares et n°31 d'une contenance d'environ 7 ares, en vue d'y constituer une réserve foncière pour l'élargissement de la voirie, trop petite, pour desservir ce quartier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien susmentionné, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0095

URBANISME / TRAVAUX

Vente d'un bien communal

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école de la Marelle, un ensemble de structures modulaires a été acquis afin d'accueillir sur le site du Bocksberg l'ensemble des enfants des écoles maternelles. Les bâtiments modulaires étant sans affectation particulière depuis le mois de septembre 2018, il est proposé de les vendre.

Deux mécanismes de vente ont été utilisés selon que l'acheteur peut être un particulier ou serait plutôt une collectivité :

- La mise en vente au plus offrant, sous enveloppe cachetée ;
- La mise en vente au plus offrant sur le site Agorastore. La Communauté d'agglomération de Haguenau est adhérente de ce site internet qui propose aux collectivités publiques de vendre leur matériel aux enchères sur le web.

Ces deux mécanismes permettent de démocratiser l'achat et d'éviter que seuls des initiés y aient accès. Ainsi, les ventes seront ouvertes aux particuliers, entreprises, voire aux autres collectivités.

Une offre a été formalisée au prix de 33 000 € sur Agorastore par la société Carbonex.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus,
- De fixer le prix à 33 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus,**
- **FIXE le prix à 33 000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Commune de
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

Absent non excusé : M. Alain BOCK.

N°2018DEL_0096

DIVERS

Rapport d'activité de la CAH

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, rapport qui doit être transmis aux maires des communes membres lesquels doivent le communiquer à leur conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2017 de la CAH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire :



Compte-rendu annuel de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau Année 2017

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérants de l'EPCI sont entendus.

Le présent rapport d'activité est le premier de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de communes de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath, de la Région de Haguenau et du Val de Moder.

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 qui énonçait :

- **les compétences obligatoires** de la future collectivité : le développement économique et le tourisme ; l'aménagement de l'espace et la mobilité ; l'habitat et la politique de la ville ; les aires d'accueil des gens du voyage ; la collecte et le traitement des déchets ménagers.
- **les compétences optionnelles et les compétences facultatives** résultant de la juxtaposition des compétences précédemment exercées par les quatre EPCI fusionnés. Dans ce cadre, au cours de l'année 2017 la Communauté d'Agglomération de Haguenau a exercé les compétences des anciennes Communautés de communes, dans leur périmètre respectif.

Au cours de cette première année, la CAH a ainsi été amenée à mettre en place sa gouvernance, à adopter un certain nombre de décisions fondatrices et fixer ses premières orientations stratégiques dont les principales sont synthétisées dans les développements qui suivent.

Les premières décisions fondatrices

La Communauté d'Agglomération a connu un intense cycle de réunions au cours du premier trimestre 2017.

Le Conseil communautaire s'est réuni à quatre reprises entre le 9 janvier et le 16 mars 2017 pour mettre en place ses organes de gouvernance, procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et mettre en place le dispositif budgétaire nécessaire à la conduite de ses actions.

- ***Une gouvernance institutionnelle équilibrée, proche des communes et des habitants***

Le Conseil d'agglomération, instance de décision de la Communauté d'Agglomération, a été installé le 9 janvier 2017 à Schweighouse-sur-Moder. Le conseil compte **74 conseillers communautaires**, répartis en fonction de la population de chacune des 36 communes. Les 30 communes de moins de 1 000 habitants sont représentées par un seul conseiller communautaire, mais disposent d'un suppléant. Au cours de sa première séance, le conseil a procédé à l'élection du président et de 15 vice-présidents. Les séances se déroulent successivement dans une des communes du territoire. En 2017, le Conseil communautaire s'est réuni **à 10 reprises et a adopté 232 délibérations**.

Le bureau est composé du président et des 15 vice-présidents. Il prend les décisions relevant des domaines qui lui ont été délégués par le conseil communautaire, il assure la continuité du travail entre les séances du conseil et propose les grandes orientations politiques. **Le bureau s'est réuni à 16 reprises en 2017 et a adopté 16 décisions dans ses différents domaines d'attribution.**

Le président et le bureau rendent compte régulièrement des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Les commissions communautaires thématiques (aménagement du territoire et urbanisme, développement économique, déchets, voirie,...) étudient les dossiers de leurs compétences, émettent des avis ou formulent des propositions. Les commissions sont composées de conseillers communautaires, mais aussi de conseillers municipaux. **Les commissions se sont réunies à 24 reprises dans les différentes communes du territoire.**

Outre les commissions thématiques, le Conseil communautaire a créé les commissions obligatoires, parmi lesquelles la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

La CCSPL s'est réunie à 5 reprises pour examiner les rapports d'activité 2016 des délégataires de services des anciennes communautés et émettre un avis sur les projets de délégations de service public lancés par la Communauté d'Agglomération.

La CLECT, créée le 9 janvier 2017, a procédé à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté et entre la communauté et les communes membres.

Des instances d'accompagnement et de proximité ont été mises en place afin de faciliter le dialogue entre les communes et la Communauté d'Agglomération et coconstruire les projets au travers d'échanges et de débats :

- **Les comités territoriaux** regroupent les maires des anciennes communautés de communes. Ces comités, au nombre de 4, sont présidés par les vice-présidents territoriaux. Leurs réflexions portent en particulier sur les dossiers spécifiques du territoire.
- **La conférence des maires** réunit les membres du bureau et les 36 maires des communes. Lieu d'échange et de concertation sur les questions communautaires, cette instance s'est réunie à 5 reprises en 2017.
- **L'assemblée des conseils municipaux** rassemble les conseillers municipaux des 36 communes membres du territoire, soit près de 600 personnes. Cette assemblée s'est réunie les 27 avril et 16 novembre 2017 à Brumath. Ces rencontres sont l'occasion d'informer et d'échanger avec les conseillers municipaux du territoire sur les affaires relevant des compétences communautaires.

Enfin, des visites régulières sont organisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour aller à la rencontre des acteurs locaux et de la population.

• Des engagements fondés sur la confiance et la solidarité, porteurs d'une nouvelle dynamique territoriale

Le Pacte financier de confiance et de solidarité a été adopté le 23 février 2017 par le Conseil communautaire puis soumis à l'approbation des conseils municipaux. Le pacte définit les engagements financiers sur lesquels repose le projet communautaire pour les années 2017-2020. Il vise plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- L'optimisation budgétaire et la sécurisation des ressources de l'Agglomération et des communes ;
- La solidarité financière,
- L'harmonisation et la stabilisation de la pression fiscale globale pour les contribuables.

La fixation des montants des attributions de compensation définitives

Chaque année, la CAH versera une attribution de compensation aux communes du territoire (ou percevra une attribution de compensation des communes) afin de neutraliser les conséquences financières de la fusion/transformation des 4 Communautés de communes en Communauté d'Agglomération (fiscalité professionnelle unique et transferts de compétences). Le rapport sur l'évaluation des charges transférées au titre des compétences transférées au 1er janvier 2017 a été adopté par la CLECT le 27 septembre 2017 avant d'être présenté au conseil

communautaire le 12 octobre 2017, puis aux communes. Sur la base de ce rapport, **le conseil communautaire a fixé les attributions de compensation définitives pour chacune des communes de la CAH pour un montant total de 12 450 411 euros.**

L'adoption du premier budget de la Communauté d'Agglomération et le vote des taux d'imposition le 16 mars 2017

Composé d'un budget principal et de 10 budgets annexes, le budget reprend et respecte les programmes d'équipements et de services des 4 anciennes Communauté de communes et offre des marges de manœuvre pour de nouveaux projets au bénéfice du territoire.

Le bonus de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 1,8 M euros en 2017, obtenu du fait de la création de la CAH, est intégralement affecté au financement des nouvelles compétences obligatoires de la CAH ainsi qu'aux investissements désormais réalisés à la place des communes.

En matière de **fiscalité directe**, le Conseil d'agglomération a adopté une politique d'abattements communautaires sur la taxe d'habitation intercommunale, gage de performance et de cohérence fiscales, mais aussi d'équité entre les habitants du territoire.

La fusion/transformation des 4 communautés de communes a entraîné des modifications importantes sur le plan fiscal mais sans alourdir la pression fiscale, voire même en la diminuant pour les entreprises du territoire :

- Le passage à la fiscalité professionnelle unique sur tout le territoire communautaire,
- La convergence des taux d'imposition des 4 taxes principales sur le territoire.

Par ailleurs, **le nouvel ensemble intercommunal, formé par la CAH et ses communes membres, est bénéficiaire du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 554 458 euros**

Le Conseil de communauté a par délibération du 29 juin 2017 décidé de déroger aux modalités de répartition de droit commun de reversement du FPIC, afin que les communes de l'ancienne Communauté de Bischwiller et environs, précédemment bénéficiaires de ce fonds, continuent de le percevoir par le biais des attributions de compensation. Les 30 communes qui jusqu'en 2016 étaient contributrices ne le seront plus.

Le contrat de ruralité, un outil de développement local, au service du nouveau territoire

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil de communauté a décidé de porter la candidature de la Communauté d'Agglomération à la conclusion d'un contrat de ruralité avec l'Etat pour la période 2017-2020. Signé le 28 juin 2017, cet accord-cadre permet de mobiliser des financements de l'Etat pour des projets, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

En 2017, 11 actions inscrites au contrat de ruralité ont été soutenues par l'Etat pour un montant d'environ 280.000 euros.

Le contrat de ruralité permet de prendre en considération les besoins et les spécificités des communes rurales du territoire, tout en préservant le rôle essentiel des bourgs-centre et la dynamique portée par la Ville de Haguenau. Il s'inscrit dans l'objectif de réciprocité ville-campagne et participe à l'émergence d'une véritable identité communautaire, garante de la cohésion du territoire.

L'élaboration du projet de territoire de l'agglomération, à l'échelle 2030

Durant le second semestre 2017, le président et les vice-présidents se sont engagés dans l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération, en y associant l'ensemble des élus des communes de l'agglomération, ainsi que de nombreux acteurs locaux. Les élus communautaires ont travaillé sur des sujets stratégiques et ont multiplié les temps d'échanges pour bénéficier de l'expertise des différents acteurs du territoire.

Une fois finalisé, le projet de territoire, composé d'un agenda 2018-2020 et d'un document stratégique à l'échelle 2030, a été soumis à l'approbation du conseil communautaire début 2018, avant de se décliner en actions concrètes.

Une nouvelle architecture des compétences pour une gestion des politiques publiques au bon niveau territorial répondant de la manière optimale aux besoins de tous

Au cours de l'année 2017, les élus (bureau communautaire, maires, commissions) ont engagé une réflexion relative à l'évolution des compétences optionnelles et facultatives de l'agglomération. En effet, à compter de sa création, la CAH dispose d'un délai d'un an pour statuer sur le sort des compétences optionnelles et de 2 ans pour les compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire. Le 12 octobre 2017, le Conseil de communauté a voté l'évolution des compétences et l'adoption des nouveaux statuts de la CAH. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence voirie est harmonisé sur l'ensemble du territoire, la gestion des structures de petite enfance est restituée aux communes et la compétence scolaire s'exercera de manière différenciée pour tenir compte des besoins locaux et de l'existence ou non de regroupements pédagogiques intercommunaux. Le choix des élus a été guidé par la volonté de concilier une action publique cohérente à l'échelle du territoire communautaire avec le respect des spécificités locales.

L'action de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

- **La priorité au développement économique et à l'attractivité du territoire**

Le développement économique du territoire est coordonné par la Direction du Développement économique dont le terrain d'action couvre 26 zones d'activités, parmi lesquelles la plate-forme départementale d'activités de Brumath, 8 500 entreprises qui emploient 44 000 personnes.

A la fois « maison de l'entreprise » et pépinière, le CAIRE, situé à Haguenau, offre avec l'hôtel d'entreprises du Parc des couturiers à Bischwiller et la pépinière d'entreprises du Val de Moder, 4500 m² de locaux d'activités, 12 ateliers et 64 bureaux qui peuvent être mobilisés pour accompagner le démarrage des projets de création d'entreprises.

En ce qui concerne les zones d'activités, la commercialisation de la Plateforme départementale d'activités de Brumath s'est poursuivie en 2017. Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé la cession de 3 parcelles en vue de l'implantation de nouvelles activités, porteuses d'emplois :

- La société Bureland, spécialisée dans la distribution d'œufs de poules, a souhaité développer son activité sur une surface d'environ 1,8 ha, pour un total de 32 salariés au départ.
- La société Proudreed a acquis 2,4 hectares pour y réaliser trois bâtiments modulables à destination des entreprises comprenant une partie atelier et/ou stockage et une partie bureau.
- La société FM France SAS, entreprise de transport, projette la construction d'un entrepôt sur une parcelle de près de 7,5 hectares. A terme, entre 130 et 180 employés occuperont le site.

Par ailleurs, le Conseil de communauté, a approuvé dans sa séance du 14 décembre 2017 l'acquisition des parcelles, propriété de la commune du Val de Moder, situées :

- Dans la zone artisanale d'Uberach au prix de 127 470 euros,
- Dans la zone commerciale de Pfaffenhoffen au prix de 247 612,50 euros.

Le 7 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a organisé les **premières rencontres avec les acteurs du monde économique**. Plus de 150 entrepreneurs de la CAH se sont donné rendez-vous à Brumath. Après avoir présenté le fonctionnement du nouveau territoire, les interlocuteurs clés pour les entreprises et les premières décisions prises, les grandes orientations de la CAH ont été partagées dans le domaine de l'économie :

- **Accompagner la transition numérique ;**
- **Soutenir l'innovation ;**
- **Et renforcer l'accessibilité.**

L'emploi constitue l'un des principaux vecteurs d'intégration et de cohésion sociales. Soucieuse de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans une insertion sociale et professionnelle, le Conseil de communauté a approuvé par délibération du 19 septembre 2017 une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Intercommunale de l'Alsace du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

La baisse de la fiscalité des entreprises constitue une priorité pour la Communauté d'Agglomération.

Avec un taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ramené à 20 % en 2017, les entreprises du territoire percevront dès 2017 les effets positifs de la création de la Communauté d'Agglomération puisqu'elles verront leur fiscalité directe baisser.

Par ailleurs, le Conseil de communauté a fixé les taux de contribution des entreprises au versement transport qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Sur les communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder, desservies par le réseau de transport urbain RITMO, le taux de contribution des entreprises de 0,55 % a été ramené à 0,50 %.
- Dans les 34 autres communes du territoire, le Conseil d'agglomération a voté un taux réduit de 0,15 %.

Enfin, en matière de tourisme, la CAH souhaite développer son offre et prendre rang parmi les destinations de la Région Grand Est.

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil de communauté a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme de Haguenau, forêt & terre de potiers.

Dans cette même séance, le conseil a institué la taxe de séjour intercommunale, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} avril 2017.

• ***L'aménagement de l'espace communautaire***

Un territoire numérique

Durant l'année 2017, la Communauté d'Agglomération a engagé des discussions avec la Région Grand-Est afin de préparer l'arrivée du très haut débit sur le territoire et la convention à conclure avec la Région Grand-Est pour le financement du très haut débit dans toutes les communes du territoire, à l'exception de Haguenau, concernées par le réseau d'initiative publique ROSACE. La CAH s'est en effet engagée à prendre intégralement en charge la participation due par les 35 communes pour le déploiement de la fibre.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CAH est compétente en matière de documents d'**urbanisme** en lieu et place des communes et intercommunalités précédemment compétentes.

Durant l'année 2017, le Conseil d'agglomération a ainsi adopté plusieurs délibérations relatives aux documents d'urbanisme de ses communes membres (achèvement de procédures en cours, prescription de la révision des documents, instauration du droit de préemption urbain...).

Une politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération

Par délibération du 14 septembre 2017, le Conseil de communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI). Les élus ont arrêté la liste des personnes morales associées à son élaboration ainsi que les modalités de leur association à chaque étape.

Le PLHI qui sera établi par la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble de ses communes membres vise à répondre aux besoins en logements des ménages présents et à venir. Il constitue un outil stratégique et opérationnel. Une fois adopté, le PLHI donnera le cap aux communes qui en déclineront les objectifs dans les PLU, véritables leviers de mise en œuvre du PLHI.

En matière de politique de la ville, le Conseil d'agglomération a adopté la programmation 2017 des actions du contrat de ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et du Programme de réussite éducative (PRE) et a autorisé le versement de subventions pour un montant total de 145 000 euros pour le contrat de ville et 115 000 euros au titre du PRE.

• L'organisation des mobilités sur le territoire

L'organisation de la mobilité sur le territoire

Depuis le 1er janvier 2017, la CAH est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à l'intérieur de son ressort territorial. Cette compétence recouvre au 1^{er} janvier 2017 :

- **A l'échelon local :**
 - o L'organisation des services de transport collectif (RITMO, transport scolaire de Haguenau et de Brumath, transport à la demande de Bischwiller) ;
 - o L'organisation d'activités ou d'actions en faveur de l'autopartage et du co-voiturage ;
 - o L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques ayant un impact sur les pratiques de mobilité.
- **A l'échelon régional**, 19 lignes de transport interurbain (1 ligne régulière Haguenau-Brumath (ligne 320) ; 18 lignes scolaires).

L'organisation et le fonctionnement des transports interurbains relevant de la Région Grand-Est, la Communauté d'Agglomération a engagé des négociations avec la Région pour organiser le transfert des 19 lignes à la CAH. Les modalités de ces transferts ont été fixées par conventions approuvées par le Conseil de Communauté le 14 décembre 2017 en vue d'un transfert définitif des lignes au 1^{er} septembre 2018.

Enfin, pour financer des actions en faveur de la mobilité, la Communauté d'Agglomération a également instauré par délibération du 29 juin 2017 le versement transport sur l'ensemble de son territoire. Cette contribution est versée par les entreprises de 11 salariés et plus.

La réalisation d'infrastructures majeures pour le territoire

- **La Voie de Liaison Sud de Haguenau (VLS)** s'inscrit dans un développement économique et durable du territoire, renforçant sa dynamique et visant une amélioration du cadre de vie de tous les habitants. Le projet, initié par l'ancienne Communauté de communes de la région de Haguenau, consiste à réaliser une

liaison inter-quartiers d'environ 5,5 km reliant l'entrée sud-ouest de Haguenau à la route du Rhin à l'est, en passant au sud du territoire.

Le projet d'aménagement de la VLS, infrastructure majeure du territoire a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil communautaire durant l'année 2017. Le conseil a ainsi approuvé l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de la VLS, le contrat de constitution d'obligations réelles environnementales ainsi qu'une convention avec SNCF Réseau pour l'accompagnement de la réalisation d'un ouvrage d'art sur les voies ferrées.

- **Le pôle d'échanges multimodal de Haguenau**

La gare de Haguenau est la 3ème gare TER d'Alsace par sa fréquentation (6000 voyageurs/jour y transitent). Ce pôle gare est à la fois un espace fonctionnel organisé autour des gares ferroviaire et routière, mais aussi une porte d'entrée située en plein centre-ville. Face à des flux de voyageurs en constante progression, la structuration d'un pôle d'échanges multimodal plus compact, fonctionnel, performant et sécurisé constitue une priorité à l'échelle de l'agglomération de Haguenau.

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil de communauté a désigné le jury du concours de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Gare et Services » (EGS) dans le cadre d'un groupement de commandes avec SNCF Mobilités.

Le passe-quartier, première opération de transformation globale du pôle gares a quant à lui été inauguré le 29 septembre 2017. Cette passerelle piétonne de près de 100 mètres a pour vocation de favoriser les mobilités et de faciliter l'accès aux quais de la gare, en particulier pour les personnes à mobilité réduite. Elle sert aussi à relier le quartier du Moulin Neuf au centre-ville de Haguenau.

• **Le cadre de vie**

La gestion des déchets ménagers et assimilés relève des compétences obligatoires de l'agglomération. Les modes de gestion et de collecte des ordures ménagères, la tarification de la redevance des ordures ménagères s'exerçaient de manière très différenciée sur les 4 anciennes communautés de communes. Afin de mesurer l'impact technique, organisationnel, environnemental et financier d'une harmonisation des 4 systèmes issus des anciennes communautés de communes, une étude a été confiée à un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la gestion des déchets. Les résultats de cette étude permettront à la CAH de retenir le mode de fonctionnel, opérationnel et financier le plus pertinent pour le territoire.

La gestion de la voirie d'intérêt communautaire

Par délibération du 16 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a adopté, dans le respect des priorités des communes, le programme de voirie et réseaux divers pour un montant global de 5 465 400 euros TTC.

Le Conseil de communauté s'est prononcé le 12 octobre 2017 sur l'évolution de ses compétences au 1^{er} janvier 2018. Les élus communautaires ont ainsi souhaité maintenir la compétence voirie à l'échelon communautaire, tout en la faisant évoluer, afin d'en harmoniser les modalités d'exercice.

Dans ce cadre, par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil d'agglomération a approuvé la charte des standards et des choix d'aménagement en matière de voirie d'une part et la mise en place de fonds de concours, d'autre part, dans l'hypothèse où une commune ferait le choix de matériaux ou de mobilier n'entrant pas dans le cadre des standards retenus.

• **L'enfance et la jeunesse**

La petite enfance

Avec 3 070 enfants de moins de 3 ans, 37 structures d'accueil de jeunes enfants représentant 810 places et des assistantes maternelles pouvant accueillir plus de 1 500 enfants à domicile, le territoire offre un taux de couverture de plus de 26 places d'accueil pour 100 enfants, soit une offre supérieure à la moyenne nationale (17 places), et dans la moyenne départementale (entre 19 et 24 places).

Suite à la réalisation d'un état des lieux approfondi sur les modalités d'exercice de la compétence **petite enfance**, le Conseil d'agglomération a décidé de restituer cette compétence aux communes, en tant qu'elle porte sur la création, l'aménagement et la gestion des structures de petite enfance, accompagnant bien évidemment ce transfert des moyens financiers nécessaires à son exercice.

En effet, l'exercice de cette compétence se révèle fortement différenciée sur l'ensemble du territoire avec, dans certains cas, une forte implication communale. Par ailleurs, de nombreuses structures privées se sont développées sur le territoire depuis quelques années, prenant le relais des acteurs publics.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération conserve la compétence liée à la gestion des Relais d'Assistants Maternels (RAM) et assurera à compter du 1^{er} janvier 2018 une mission de coordination et d'animation (observatoire de la petite enfance, guichet unique d'accueil et d'orientation, formation des assistantes maternelles...).

La Communauté d'Agglomération pourra ainsi, à un niveau supra communal, suivre l'évolution des besoins et des réponses qui y sont apportées par les différents acteurs, tout en apportant une attention particulière au développement et à la valorisation des assistantes maternelles (618 assistantes maternelles, 12 maisons d'assistantes maternelles).

La jeunesse

La Communauté d'Agglomération a organisé le 1^{er} décembre 2017 la première rencontre des partenaires jeunesse du territoire (élus référents, CSC Robert Schuman, CASF, association Horizons Jeunes du territoire de Brumath, représentant du Conseil départemental du Bas-Rhin). Cette rencontre qui s'est déroulée au CAIRE à Haguenau a permis d'instaurer un lien entre les acteurs jeunesse du territoire. L'objectif de cette rencontre visait à favoriser les échanges, à partager et enrichir les éléments du diagnostic jeunesse et à programmer des rencontres périodiques.

Elle a permis de préfigurer le nouveau cadre de l'exercice de cette compétence au 1^{er} janvier 2018 « **coordination, accompagnement et animation d'actions en faveur de la jeunesse** ».

- **La compétence scolaire et l'accueil périscolaire**

L'exercice de la compétence scolaire s'exerce principalement au niveau communal. Toutefois, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière scolaire sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Brumath et sur les communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim, regroupée au sein du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Berstheim.

Dans le cadre de l'évolution des compétences au 1^{er} janvier 2018, les élus ont souhaité maintenir la compétence scolaire au niveau intercommunal sur les territoires précités et l'étendre au RPI des communes de Bitschhoffen et du Val de Moder (La Walck-Uberach).

La compétence périscolaire s'est exercée en 2017 sur les territoires des anciennes communautés de communes de Bischwiller, Haguenau et Brumath.

Par délibérations du 18 mai 2017 et du 9 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé les opérations de restructuration et de modernisation des écoles et le développement de l'accueil périscolaire des écoles Marxenhouse et Bildstoeckel de Haguenau, inscrites au schéma pluriannuel de développement de l'ex-CCRH. Par ces mêmes délibérations, la Communauté d'Agglomération a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue avec la Ville de Haguenau, compétente en matière scolaire.

Le Conseil de communauté a également approuvé le 12 octobre 2017 la création d'une structure périscolaire de 50 places à Schirrhein. Ce projet était précédemment inscrit au schéma de développement du périscolaire de l'ancienne Communauté de communes de Bischwiller et environs.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération a également engagé une réflexion au cours de l'année 2017 sur les choix des modes de gestion des structures périscolaires et extrascolaires du territoire de l'ex-CCRH dont la gestion était assurée par 5 associations différentes. Dans ce cadre, le conseil de communauté a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public.

Par ailleurs, **l'offre de service périscolaire a été largement confortée** à la rentrée 2017/2018, avec la création de 146 places d'accueil supplémentaire sur les territoires de Bischwiller, Brumath et Haguenau, soit une progression de 8 %.

Enfin, dans le cadre de l'adoption de ses nouveaux statuts le 12 octobre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence périscolaire à l'ancien territoire du Val de Moder, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette extension de compétence doit ainsi permettre à la CAH de poursuivre sa politique de soutien volontariste pour le développement d'accueils collectifs pour les enfants.

Les moyens de l'action communautaire

• *La communication, un lien entre les habitants et la CAH*

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est accompagnée de la création de différents supports d'informations.

Un logotype et une charte graphique ont été élaborés au printemps 2017 afin de doter la CAH d'une identité visuelle.

Le site internet www.agglo-haguenau.fr présente l'institution, permet de découvrir le territoire, propose des services aux habitants (paiement en lignes, agenda des manifestations...).

A l'heure des réseaux sociaux, la CAH dispose également d'une page facebook.

La création d'un magazine d'information communautaire, **le M'hag** constitue l'outil privilégié de communication entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les habitants des 36 communes. Il permet également de partager les richesses et la diversité du territoire.

• *Une organisation administrative territorialisée*

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au CAIRE à Haguenau.

Toutefois, afin de maintenir un accueil de proximité, les services de la CAH sont répartis sur les 4 anciens territoires à Bischwiller, Brumath, Haguenau et au Val de Moder.

• *La mutualisation des moyens*

Les ressources humaines

Au 1^{er} janvier 2017, et suite au transfert des agents des anciennes communautés de communes, l'effectif de la CAH s'établit à 916 agents.

La Communauté d'Agglomération a conclu de nombreuses conventions de mise à disposition du personnel communautaire au profit des communes membres et de diverses structures publiques ou privées, afin de mutualiser les moyens. Ces conventions illustrent les valeurs communautaires et la volonté de renforcer toujours davantage la solidarité et la proximité entre la CAH et ses communes membres.

Les achats groupés

Afin de prendre en compte la dimension économique de la commande publique, la **constitution de groupements de commande** entre la Communauté d'Agglomération et les communes intéressées a été privilégiée durant l'année 2017, notamment dans les domaines suivants :

- L'achat d'énergie (gaz et électricité) ;
- L'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, la ventilation, la climatisation et l'eau chaude sanitaire ;
- La fourniture de véhicules automobiles (dont véhicules électriques) et l'achat de camions et de véhicules utilitaires
- Les prestations de contrôles annuels et de maintenance des bâtiments

- Les fournitures et prestations de services concernant diverses familles d'achat (sel de déneigement, carburant, gazole non routier, produits d'entretien ménager, vêtements de travail) et prestations de transport et de traitement des déchets de balayures

- ***Les moyens financiers***

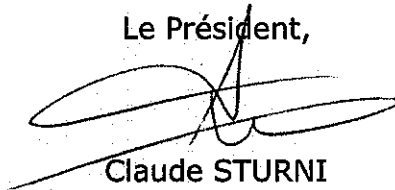
Dans sa séance du 24 mai 2018, le Conseil de communauté a adopté le premier compte administratif de la Communauté d'Agglomération, composé du budget principal et de 10 budgets annexes.

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice (budget primitif et décisions modificatives).

L'exercice 2017 se solde par un excédent global cumulé de : 10 062 348,61 euros.

Haguenau, le 26 septembre 2018

Le Président,



Claude STURNI

Annexe : compte administratif 2017